



DISPOSITIONS ÉTHIQUES POUR LES PSYCHOTHÉRAPEUTES **pca.acp**

L'approche centrée sur la personne de Carl R. Rogers met le monde phénoménologique du client / de la cliente au centre, et nous indique ainsi une attitude éthique de base. Son concept est fondé sur le principe que chaque personne est apte à se développer de façon constructive. Des relations aidantes telles que la relation psychothérapeutique permettent à cette aptitude de s'épanouir.

Il a été démontré que l'effort d'appliquer trois piliers de l'attitude de base centrée sur la personne encourage le développement : l'acceptation inconditionnelle de la personne, la compréhension de la personne dans son vécu et la rencontre ouverte et vraie. Ceci lui permet de se développer constructivement vers plus d'autonomie, d'ouverture, de créativité et d'aptitude à entrer en relation avec autrui ainsi que de résoudre ses problèmes.

Les personnes qui s'engagent dans le domaine de l'approche centrée sur la personne doivent être conscientes du pouvoir que lui confère leur position et de la responsabilité qui s'y attache. Ils/elles s'efforcent de clarifier leur propre image du monde et de mener une réflexion approfondie sur les différents points de vue de ce qui peut être considéré comme comportement professionnel responsable du point de vue de l'éthique.

Ainsi, les psychothérapeutes **pca.acp** ont l'obligation d'informer leurs client/es de manière précise sur les conditions de prise en charge, en particulier

- sur le genre de prestations offertes et leurs limites, sur la méthode, sur le setting et sur la formation suivie ;
- sur les conditions financières, les honoraires et le mode de paiement ;
- sur les possibilités de déposer des plaintes.

Les psychothérapeutes **pca.acp** sont soumis/es au secret professionnel. Ils/elles traitent les documents et informations dont ils/elles disposent au sujet de leurs client/es de manière confidentielle et empêchent l'accès de tierces personnes aux dossiers.

Les psychothérapeutes **pca.acp** respectent la dignité et l'intégrité des personnes avec lesquelles ils/elles entretiennent des relations professionnelles. Ils/elles n'abuseront pas de relations de dépendance qui peuvent en résulter. Dans ce sens, il y a abus dès que le/la psychothérapeute **pca.acp** sort du cadre de sa prestation thérapeutique pour satisfaire ses propres intérêts émotionnels, économiques, sociaux ou sexuels. La responsabilité en incombe au seul / à la seule psychothérapeute **pca.acp**.

Les psychothérapeutes **pca.acp** s'efforcent de maintenir et d'élargir leur compétence professionnelle. Ils/elles s'engagent au perfectionnement, à la supervision et à l'intervision continus.

Les psychothérapeutes **pca.acp** s'engagent à respecter les présentes dispositions éthiques. S'ils/elles devaient rencontrer des difficultés d'application dans leur pratique, ils/elles demanderont de l'aide sous forme de supervision ou d'un entretien avec la Commission pour l'éthique et les litiges.

La Commission pour l'éthique et les litiges est compétente en cas de plainte pour le non-respect de ces dispositions éthiques.